

Commune de Martigny

Site du Lihombert

Aménagement d'une décharge de type A

**Modification du plan d'affectation des zones (PAZ)
et du règlement communal des constructions et des
zones (RCCZ)**

Dossier n°525.1-2 du 30.05.2025

Demande d'autorisation de défrichement

Pièce n°4



Ingénieurs forestiers EPFZ / SIA
Etude forêt, environnement et dangers naturels

Rue de la Moya 1
1920 Martigny

027 723 17 07
silvaplus@silvaplus.ch

Table des matières

1. Introduction	3
2. Procédure.....	3
3. Projet	4
3.1 Localisation	4
3.2 Aménagement du territoire	5
3.3 Objectifs et modalités de remblayage	6
3.4 Protection contre les dangers naturels	6
4. Défrichement	7
4.1 Historique des demandes d'autorisation de défrichement	7
4.2 Cadastre forestier	8
4.3 Surface de défrichement	8
4.4 Etat du peuplement à défricher	9
4.5 Impact sur les valeurs naturelles et paysagère	10
4.6 Impact sur les autres fonctions de la forêt	11
4.7 Mesures intégrées au projet	12
5. Justification de la nécessité de défricher	12
5.1 Justification du besoin	12
5.2 Justification de la localisation	13
5.3 Calcul d'efficacité de l'utilisation du sol	14
6. Compensation	14
6.1 Principes de renaturation	14
6.2 Compensations du défrichement temporaire	15
6.3 Surface de reboisement	16
7. Conditions de propriété.....	16
8. Conclusion.....	17

Liste des annexes

1. Formulaire de demande de défrichement
2. Plan de situation 1 : 25'000
3. Plan de défrichement 1 : 1'500
4. Dossier photos

Auteurs du rapport :	Estelle RoCHAT / Pascal Lambiel	
Etat:	Enquête publique	
Version n°:	2	
Date du tirage:	28/05/25	
Nom du fichier:	525.1-1_Pièce 4_01 Rapport.docx	
Distribution:	Site du Lihombert SA	1x
	Commune de Martigny	1x

1. Introduction

Le site du Lihombert, situé au pied du Mont d'Ottan sur la commune de Martigny, a été exploité comme carrière durant les années 1980-1990. Le site a ensuite été laissé à son évolution naturelle et est aujourd'hui en phase de colonisation par la végétation.

En 2019, la bourgeoisie de Martigny et trois entreprises de la région (Favre SA Transports Internationaux, Moret Frères SA Transports et Chevrier Nicolas) ont fondé la société « Site du Lihombert SA ». Cette société souhaite aménager une décharge de type A (matériaux d'excavation non pollués) dans le périmètre de l'ancienne carrière.

Ce projet n'est pas conforme aux plans et aux règlements communaux d'aménagement du territoire en force à ce jour qui affectent le périmètre du projet en zone inculte et aire forestière. Une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Martigny est donc requise. Une fois homologuées, ces modifications affecteront toutes les surfaces concernées par le projet comme *zone de dépôt et de valorisation de matériaux « Site du Lihombert »*.

Comme une partie du périmètre du projet concerne des surfaces affectées à l'aire forestière, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire. Cette demande fait l'objet du présent dossier.

2. Procédure

Le projet de décharge touche à l'aire forestière. La demande d'autorisation de défrichement est l'objet du présent rapport. La surface de défrichement étant supérieure à 5'000 m², le dossier sera soumis à l'OFEV pour consultation.

La **procédure principale** dans laquelle s'insère la procédure de défrichement est la demande de modification partielle du Plan d'affectation des zones (PAZ) et du Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Martigny. Ces modifications devront être adoptées par le Conseil général de la commune de Martigny, puis homologuées par le Conseil d'Etat.

Selon la fiche de coordination E.9 « Décharges » du plan directeur cantonal adopté par le Grand Conseil en mars 2018, l'établissement d'un PAD est requis pour les décharges de type A ayant un volume supérieur à 500'000 m³. L'établissement d'un PAD n'est donc pas obligatoire pour ce projet, son volume étant de 251'650 m³.

Selon l'annexe 1 de l'Ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), les décharges de type A ayant un volume de décharge de plus de 500'000 m³ sont soumises à étude d'impact sur l'environnement. Le volume estimé du projet Lihombert étant inférieur à ce seuil, le projet n'est pas soumis à une étude d'impact sur l'environnement. Une notice d'impact sur l'environnement doit toutefois être réalisée afin de présenter les impacts du projet et de démontrer que le projet est conforme à la législation environnementale. Cette notice d'impact fait partie intégrante du dossier d'homologation (Pièce n°2).

Une fois les modifications du PAZ homologuées, une demande d'autorisation de construire et d'aménager sera déposée. Elle sera suivie d'une demande d'autorisation d'exploiter.

3. Projet

3.1 Localisation

Le site du Lihombert est situé au pied du Mont d'Ottan, sur la commune de Martigny (coordonnées moyennes : 2'570'876, 1'106'328, Annexe 1). Il est accessible depuis le départ de la route cantonale La Bâtiaz-Salvan (RC 102).

Le site s'étend entre 460 m et de 700 m d'altitude, sur un versant orienté nord-est. Ce site a été exploité comme carrière une première fois entre 1950 et 1955, puis durant les années 1980-1990 (voir dossier photo en annexe 4). La dépression engendrée par les extractions passées est bien visible dans le paysage (Figure 2).

Le site est entouré de zones rocheuses et forestières. Dans sa partie aval, il est bordé par une digue de protection contre les chutes de pierres construite afin de protéger la route cantonale La Bâtiaz-Salvan et l'usine hydroélectrique d'Emosson SA.



Figure 1 : Vue du site depuis le nord-est, avec la digue de protection contre les chutes de pierres, la route cantonale La Bâtiaz-Salvan (en rouge) et l'usine hydroélectrique d'Emosson SA (en jaune).

3.2 Aménagement du territoire

Le site du Lihombert est classé en statut « coordination réglée » dans la fiche de coordination E.9 « Décharges » du Plan directeur cantonal.

Selon le plan d'affectation des zones de la commune de Martigny, le site du Lihombert est actuellement affecté à l'aire forestière et à une zone inculte. L'entier du périmètre du projet fait en outre partie d'une zone de protection du paysage d'importance communale.

Afin que le projet soit conforme à l'aménagement du territoire, une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Martigny est nécessaire. Cette modification fait l'objet de la procédure principale dans laquelle s'inscrit cette demande de défrichement. Une fois homologuées, ces modifications affecteront toutes les surfaces concernées par le projet comme **zone de dépôt et de valorisation de matériaux « Site du Lihombert »**, sans zone de protection du paysage superposée.

Le site du Lihombert est situé en zone de danger élevé de chutes de blocs et en zone de danger élevé d'éboulements. Il n'est pas situé en zone de dangers hydrologiques, ni en zone de dangers d'avalanche. Le site est situé en zone de danger sismique 3b selon la norme SIA 261.

3.3 Objectifs et modalités de remblayage

Le projet a pour but d'aménager une décharge de type A sur l'ancien site de la carrière du Lihombert. Le volume de matériaux qui pourraient être stockés dans la décharge est estimé à **251'650 m³** (volume en place dans le dépôt).

La durée d'exploitation est estimée à **18 ans**. Le remplissage de la décharge se fera à partir du bas. Les matériaux seront acheminés par des camions qui circuleront sur une piste à créer progressivement sur le remblai (voir dossier de plans techniques, Pièce n°3a). La mise en place finale sera réalisée par chargeuse ou pelle mécanique. Une analyse de stabilité de la décharge a été réalisée par le bureau Tissières SA et est reproduite en annexe de la notice d'impact (Pièce n°2, annexe 1). Les conclusions de cette analyse définissent les modalités de remplissage. En particulier, la pente du remblai ne doit pas excéder 30°.

3.4 Protection contre les dangers naturels

Les mesures à prendre afin d'assurer la protection contre les dangers naturels ont été étudiées dans une note géologique reproduite en annexe de la notice d'impact sur l'environnement (Pièce n°2, annexe 2). Les mesures principales retenues sont les suivantes :

- Rehaussement de la digue pare-pierres à 4 m de hauteur, avec un fossé de 3 m à l'amont, dans la partie aval du périmètre du projet, en bordure extérieure de la décharge. Ce rehaussement de la digue existante permettra de protéger les installations situées en aval de la décharge (route cantonale et usine électrique notamment) ;
- Pose de deux rangées de filets pare-pierres dans le versant, au sommet de la future décharge, pour stopper les blocs provenant des instabilités les plus actives ;
- Aménagement de la place de travail dans la partie sud-est de la décharge qui est moins exposée aux chutes de pierres ;
- Au droit du couloir principal, déversement des matériaux du nord vers le sud en laissant toujours un piège à bloc au pied du versant ;
- Mise en place d'un réseau de surveillance extensométrique en continu sur les deux aléas les plus dangereux ;

- Au terme du remplissage, création d'une planie et d'une petite digue pare-pierres au sommet de la décharge de manière à stopper les blocs avant qu'ils transitent sur le corps de la décharge et qu'ils atteignent la digue de protection aval.

4. Défrichement

4.1 Historique des demandes d'autorisation de défrichement

En 1977, une autorisation de défrichement temporaire de 14'000 m² a été délivrée par le département fédéral de l'intérieur à la bourgeoisie de Martigny en vue de consolider une pente et d'exploiter des matériaux (autorisation de défrichement du 24.11.1977). Cette surface de défrichement se situe dans la partie est du périmètre du présent projet (Figure 2).

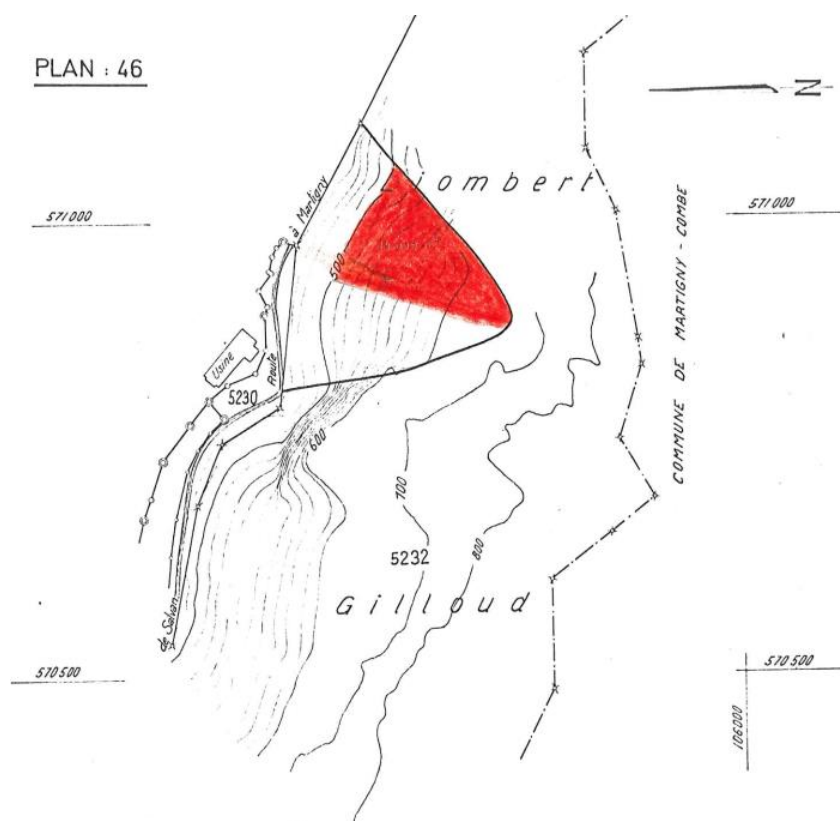


Figure 2 : Extrait du plan de situation accompagnant l'autorisation de défrichement de 1977.

Plan établi par le bureau P. Moret le 26.09.1975.

4.2 Cadastre forestier

Aucune délimitation forestière homologuée n'existe pour le périmètre du projet. Une délimitation indicative avait été réalisée pour la partie aval du périmètre dans le cadre de la préparation de la demande d'autorisation de défrichement pour le projet de défense contre les chutes de pierres Mont d'Ottan II (Dossier de défrichement Silvaplus SA du 06.08.2020). Cette délimitation a été reprise et complétée pour la préparation du présent dossier.

Comme mentionné au chapitre précédent, la partie est du périmètre du projet avait fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement temporaire pour l'exploitation de la carrière en 1977. Elle est de ce fait toujours affectée à l'aire forestière. La partie ouest en revanche avait été considérée en 1977 comme n'étant pas affectée à l'aire forestière et n'avait ainsi pas nécessité de procédure de défrichement pour l'exploitation de la carrière. Elle n'est de ce fait toujours pas affectée à l'aire forestière.

La délimitation forestière à considérer pour le présent projet est reportée sur le plan de défrichement en Annexe n°3. Cette délimitation a été validée par l'ingénieur forestier de l'arrondissement.

4.3 Surface de défrichement

La modification partielle du PAZ nécessaire à l'aménagement de la décharge nécessitera un défrichement temporaire de 8'329 m² correspondant à des surfaces actuellement affectées à l'aire forestière et qui seront affectées en zone de dépôt et de valorisation des matériaux « Site du Lihombert » après l'homologation du nouveau PAZ.

L'ensemble de la surface touchée par le projet sera reboisé après le remblayage de la décharge (reboisement prévu en deux étapes, voir chapitre 6.1).

L'exploitation de la décharge est prévue pour une durée de 18 ans. La durée de l'affectation au PAZ permettant l'exploitation de la décharge est de 20 ans. Le défrichement peut être considéré comme étant temporaire si les surfaces sont reboisées au plus tard 20 ans après l'homologation du PAZ, ce qui sera le cas pour l'ensemble des surfaces défrichées.

Le projet nécessitera ainsi un défrichement temporaire de 8'329 m² et pas de surface de défrichement définitif. L'ensemble de la surface de défrichement temporaire est situé sur la commune de Martigny.

4.4 Etat du peuplement à défricher

Le milieu affecté à l'aire forestière est actuellement occupé par 3 milieux naturels différents : paroi siliceuse avec végétation vasculaire (*Androsacion vandellii*), forêt secondaire de robiniers (*Robinion*) et mélézin (*Junipero-Laricetum*). Ces milieux sont décrits en détail dans les chapitres 5.11 et 5.13 de la notice d'impact (Pièce n°2 du dossier) et leur répartition est présentée sur une carte en annexe 5 de la notice d'impact :

- Paroi siliceuse avec végétation vasculaire : milieu présent dans la partie sommitale du périmètre où l'exploitation antérieure a mis à nue la roche mère, laissant apparaître des dalles raides où la matière organique peine à s'accumuler. On retrouve également cette formation végétale sur la partie basse de la carrière, en situation pionnière et évoluant progressivement vers la végétation des dalles siliceuses.
- Forêt secondaire de robiniers : milieu présent dans la partie aval du périmètre affecté à l'aire forestière. On y observe une grande densité de robiniers qui forment un peuplement à part entière (*Robinion*). Des frênes (*Fraxinus excelsior*) sont présents à l'étage des dominants et des merisiers odorants (*Prunus mahaleb*) forment la majeure partie de la strate buissonnante.
- Mélézin : cette association est présente en tant que milieu pionnier, en mosaïque avec la végétation des parois siliceuses. Le mélèze (*Larix decidua*) domine la strate arborescente et est accompagné notamment par de l'épicéa (*Picea abies*), des pins (*Pinus sylvestris* et *P. mugo* subsp. *uncinata*), du bouleau (*Betula pendula*) et des peupliers (*Populus alba* et *P. tremula*).

Le périmètre de la décharge projetée se trouve dans le district franc cantonal n° 155 « Mont d'Ottan – Gueuroz ». Les chamois fréquentent la zone tout au long de l'année et la présence du cerf est attestée. Il est probable que d'autres ongulés (chevreuil par exemple) fréquentent également le périmètre.

Quelques espèces protégées et/ou potentiellement menacées ont été observées sur le site : Alysson renflé (*Alyssoides utriculata*), Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), Grande coronide (*Satyrus ferula*), Flambé (*Iphiclides podalirius*), Apollon (*Parnassius apollo*) et Oedipode rouge (*Oedipoda germanica*, VU).

La présence d'autres espèces protégées est possible, notamment : Dicranelle de Howe (*Dicranella howei*), Lézard agile (*Lacerta agilis*), Lézard vert (*Lacerta bilineata*), Vipère aspic (*Vipera aspis*), Monticole bleu (*Monticola solitarius*), Hibou grand-duc (*Bubo bubo*, EN) et Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*, NT).

4.5 Impact sur les valeurs naturelles et paysagère

Valeurs naturelles

L'impact du projet sur les valeurs naturelles est présenté en détail dans le chapitre 5.11 de la notice d'impact (Pièce n°2 du dossier d'homologation).

Au fur et à mesure de l'avancée de l'apport de matériaux, tous les milieux naturels actuellement présents dans le périmètre seront détruits.

L'ajout de matériaux dans la forêt secondaire de robiniers sera bénéfique pour lutter contre cette espèce envahissante car celle-ci a une forte propension à drageonner. Le fait d'ajouter une couche de matériaux réduira significativement ce risque. La disparition de cette formation végétale est souhaitée en raison du statut de néophyte envahissante du robinier et de l'eutrophisation du milieu par ses racines.

Concernant la faune, une mortalité parmi certaines espèces, notamment des reptiles et des criquets, est attendue durant la phase d'exploitation. Les vibrations générées par les camions et autres engins repousseront certains individus en-dehors des secteurs en exploitation, où ils pourront trouver refuge. L'impact sur les papillons, plus mobiles, sera essentiellement au niveau de la suppression de plantes hôtes ou nourricières dans le périmètre d'exploitation. Ces plantes subsisteront à proximité et ce groupe faunistique sera faiblement impacté.

L'ensemble de ces impacts seront temporaires. A l'issue du remblayage, le concept de renaturation prévoit la création de milieux à haute valeur écologique qui n'existent pas aujourd'hui. A terme, l'effet du projet sur les valeurs naturelles pourra être bénéfique.

Valeurs paysagères

L'impact du projet sur les valeurs paysagères est présenté en détail dans le chapitre 5.13 de la notice d'impact (Pièce n°2 du dossier d'homologation).

Le périmètre du projet se situe dans la zone de protection du paysage d'importance communale « Mont d'Ottan et Charavex ». Ce périmètre sera temporairement impacté par la mise en place du remblai, la réalisation de pistes de chantier, la présence d'infrastructures nécessaires à l'exploitation (container de chantier, système de pesage, etc.) et la présence d'engins de chantier. Pour ces raisons, le périmètre du projet (env. 22'000 m²) est soustrait de la zone de protection du paysage qui figure dans le PAZ en force.

L'impact sur le paysage sera toutefois temporaire et sera principalement perceptible depuis les quartiers d'habitations en rive gauche de la Dranse, ainsi que depuis la zone agricole environnante. Les remblais seront végétalisés (semis et plantations)

au fur et à mesure de l'exploitation et s'intégreront progressivement dans le paysage. A l'issue de la phase de renaturation, le site devrait retrouver son aspect originel, tant au niveau de la topographie que de la végétation (voir photos montages disponibles dans la notice d'impact, Pièce n°2 du dossier d'homologation). La renaturation du toit de la décharge permettra de combler la dépression laissée dans le paysage par l'activité passée de la carrière. A terme l'impact au niveau paysager sera ainsi bénéfique.

4.6 Impact sur les autres fonctions de la forêt

Fonction de protection :

Le site du Lihombert est situé en zone de danger élevé de chutes de pierres et de blocs et en zone de danger élevé d'éboulements. Toutefois, le rôle protecteur de la forêt contre les dangers géologiques est faible, en raison d'une surface terrière très réduite du peuplement situé dans la trajectoire des blocs.

Le périmètre du projet n'est pas situé en zone de dangers hydrologiques (coulées de boue ou inondations). En raison d'une altitude relativement basse (inférieure à 1'000 m) et de falaises à l'amont sur lesquelles la neige ne peut s'accumuler, le périmètre n'est pas menacé par les avalanches.

La forêt en place ne remplit ainsi pas de fonction de protection particulière dans son état actuel. En phase d'exploitation, l'impact du déboisement sur cette fonction sera donc faible. A l'issue du remblayage, un milieu forestier pourra se rétablir sur le toit de la décharge. En raison de la surface plus importante de milieu colonisé par la forêt et d'un substrat plus fertile, la fonction de protection du couvert forestier sera améliorée.

Fonction de production :

La partie amont du périmètre du projet est située dans la réserve forestière « Arpille ». Elle ne doit de ce fait plus être exploitée. Cette partie ne contient par ailleurs que très peu d'arbres. Le reste de la surface affectée à l'aire forestière ne remplit pas de fonction de production en raison du jeune âge du peuplement et de son très faible volume sur pied.

En phase d'exploitation, aucune exploitation forestière ne sera réalisée dans le périmètre du projet. A l'issue de la renaturation, le milieu forestier en place ne remplira pas une fonction de production importante en raison de sa fonction paysagère prépondérante.

Fonction de délassement :

Aucun sentier pédestre ou autre itinéraire de mobilité douce n'est situé dans le périmètre du projet. Le site est aujourd'hui visiblement utilisé occasionnellement pour des activités de loisirs (traces de foyers et de cyclo-cross).

En phase d'exploitation, l'accès au site sera fermé pour toute personne non autorisée. Une fois le site renaturé, le milieu forestier mis en place ne remplira pas de fonction de délassement importante en raison de sa situation en zone de danger élevé de chute de pierres et de blocs.

4.7 Mesures intégrées au projet

- Le contour de la surface de défrichement autorisée sera matérialisé sur le terrain par la pose de piquets durables (ou marques sur le rocher) ;
- Les déboisements seront effectués par les forestiers-bûcherons professionnels ;
- Les déchets actuellement présents sur le site (notamment des pneus) seront évacués avant le remblayage ;
- Aucun travaux, circulation de machines ou dépôt de matériaux n'aura lieu dans l'aire forestière en dehors de la surface faisant l'objet de la demande pour défrichement temporaire ;
- La renaturation du toit de la décharge se fera en deux étapes, en suivant les principes présentés au chapitre 6.

5. Justification de la nécessité de défricher

5.1 Justification du besoin

Le projet a pour but d'aménager une décharge de type A sur l'ancien site de la carrière du Lihombert. Actuellement, trois décharges de type A sont en activité dans un rayon de 20 km autour du site du Lihombert. Il s'agit de la décharge des Grands Rouis à Sembrancher (16 km), la décharge du Merdenson à Vollèges (17 km) et la décharge de Champ Bernard à Massongex/Monthey (20 km).

Les décharges de Sembrancher et de Vollèges sont principalement destinées aux chantiers de l'Entremont. L'apport de matériaux dans ces décharges depuis la région de Martigny n'est économiquement pas intéressant en raison de la distance importante (32 km pour un aller-retour et 300 m de dénivelé positif) et du coût de mise en décharge. La décharge de Massongex/Monthey est située à 20 km de

Martigny et donc à plus de 40 km aller-retour des chantiers situés dans le district de Martigny. Cette distance engendre des coûts et des nuisances environnementales.

Deux autres projets sont en cours de planification : celui de l'Aboyeu à Collonges et de la Glapière à Chamoson. Le site de valorisation de matériaux de l'Aboyeu à Collonges, permettant le comblement du site d'extraction, a obtenu une autorisation de construire en 2022 et ne sera ouvert qu'après la phase d'extraction qui durera 3-5 ans. Ce nouveau site permettant la valorisation de matériaux de type A sera situé à une distance de 10 km environ du site du Lihombert.

Le site de la Glapière à Chamoson est en attente de l'autorisation de construire et d'aménager. Il sera toutefois situé à près de 20 km de Martigny. A nouveau, cette distance engendre des coûts et des nuisances environnementales.

La décharge de la Sarvaz, à Saillon, qui serait située à une distance d'environ 15 km du site du Lihombert, est également planifiée dans le plan directeur cantonal mais sa probabilité de réalisation est jugée comme étant très faible selon le plan cantonal de gestion des décharges et des installations de déchets minéraux, édition 2024.

Actuellement, le volume de déchets de type A provenant des chantiers situés dans un rayon de 10 km autour de Martigny est estimé à environ 50'000 m³/an. Dans la pratique, ces déchets sont aujourd'hui utilisés ponctuellement pour des rehaussements de terrains agricoles (volumes limités) ou sont acheminés dans une décharge de type A à Aigle (économiquement plus avantageuse que les autres décharges), ce qui engendre de grands trajets (plus de 60 km pour un aller-retour) et des nuisances environnementales.

Le volume de remblayage qui sera disponible dans le site de valorisation des matériaux de l'Aboyeu à Collonges ne sera pas suffisant pour répondre à cette demande. La décharge du Lihombert mettra à disposition un volume de stockage supplémentaire tout en permettant de réduire les déplacements pour les chantiers situés dans le district de Martigny. Le projet de décharge de type A sur le site du Lihombert répond donc à une demande en décharges de ce type dans la région et permettra de diminuer les coûts de transport des déchets de type A pour les chantiers situés dans le périmètre.

5.2 Justification de la localisation

La localisation choisie pour la décharge se justifie par la présence de l'ancienne carrière. La mise en place de la décharge permettra de combler la dépression engendrée par les extractions passées et de recréer ainsi une topographie proche de l'état initial, semblable à celles des cônes d'éboulis voisins du Mont d'Ottan.

Le site se prête à la mise en place d'une décharge. Le soubassement rocheux est composé essentiellement de gneiss appartenant au socle cristallin du Massif des Aiguilles Rouges. Une partie du remblai reposera sur des éboulis et d'anciens remblais qui forment également un bon terrain de fondation.

Les matériaux à stocker dans la décharge seront acheminés par camions. Le site est situé au départ de la route cantonale Martigny-Salvan. Sa situation en plaine, à proximité de la route cantonale Vernayaz-Martigny et à moins de 3 km de la sortie d'autoroute Martigny-Fully le rend facilement accessible.

5.3 Calcul d'efficacité de l'utilisation du sol

Le volume de matériaux qui pourront être stockés sur le site du Lihombert (volume utile de décharge) dans la partie aujourd'hui affectée à l'aire forestière est de 127'100 m³. La surface de défrichement étant de 8'329 m², on obtient, selon (OFEV 2014)¹ un coefficient d'efficacité de l'utilisation du sol de 15.3.

6. Compensation

6.1 Principes de renaturation

Les talus de la décharge seront renaturés en deux étapes, au fur et à mesure du remplissage. La première étape de renaturation sera achevée au plus tard 15 ans après l'entrée en force de l'autorisation d'exploiter. La deuxième étape sera achevée au plus tard 20 ans après l'entrée en force de l'autorisation d'exploiter.

A long terme, le versant sera ainsi rétabli selon une topographie proche de l'état initial, semblable à celles des cônes d'éboulis voisins du Mont d'Ottan.

Les milieux à reconstituer sur le site sont présentés dans le chapitre 5.11 de la notice d'impact (Pièce n°2 du dossier d'homologation). Le projet de renaturation prévoit la création de quatre types de milieux naturels présents naturellement à proximité, dont trois sont protégés par l'OPN et de haute valeur écologique (Figure 3). Des zones minérales s'apparentant aux éboulis calcaires thermophiles (*Stipion calamagrostis*) seront aménagées. Autour de ces zones pierreuses seront réalisées des ceintures végétales caractéristiques des milieux thermophiles : des ourlets maigres xérophiles (*Geranion sanguinei*) avec des buissons xérophiles

¹ Office fédéral de l'environnement OFEV (éd.) 2014 : Aide à l'exécution Défrichements et compensation du défrichement. Conditions permettant d'affecter une surface de forêt à des fins non forestières et réglementation de la compensation. Office fédéral de l'environnement, Berne. L'environnement pratique n° 1407 : 39 p

(*Berberidion*) riches en merisiers odorants, une espèce présente naturellement en grande concentration dans le secteur. Enfin, sur le sol de la surface, la renaturation cherchera à permettre le développement d'une chênaie buissonnante (*Quercion pubescenti-petraeae*).

La création de ces milieux consistera à procéder à des semis puis à des plantations

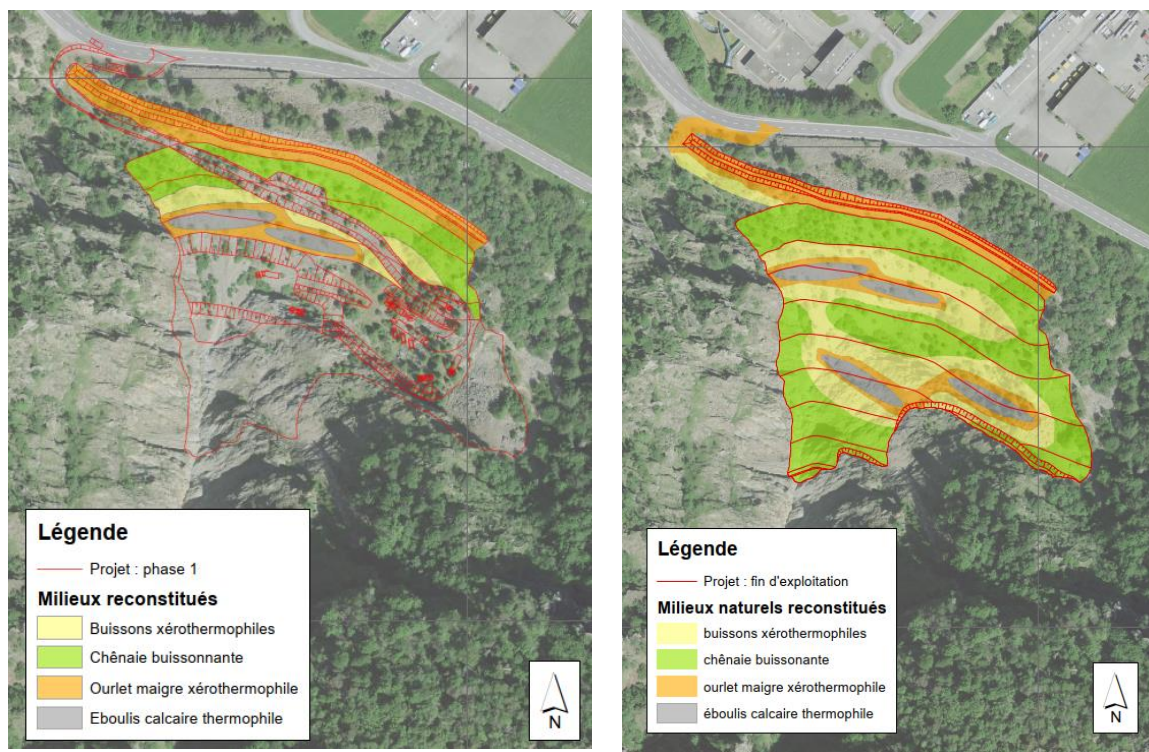


Figure 3 : Renaturation de la décharge en deux étapes : Etape 1 (carte de gauche) qui sera achevée environ 12 ans après l'octroi de l'autorisation de défrichement et Etat final (carte de droite) qui sera atteint au plus tard 20 ans après l'octroi de l'autorisation de défrichement.

de ligneux indigènes. Les plantations des ligneux seront entretenues jusqu'à ce qu'ils ne soient plus concurrencés par la végétation herbacée.

L'ensemble de ces surfaces pourra être réaffecté à l'aire forestière.

Durant toute la durée de l'exploitation, un concept de luttés contre les néophytes sera mis en place. Les mesures à prendre sont détaillées dans la notice d'impact (Pièce n°2, chapitre 5.12). La surveillance sera poursuivie durant les cinq années suivant la fin de la renaturation.

6.2 Compensations du défrichement temporaire

La surface de défrichement temporaire de 8'329 m² sera compensée sur place, selon les principes mentionnés au chapitre précédent et au plus tard 20 ans après l'octroi de l'autorisation de défrichement.

Comme mentionné au chapitre précédent, le reboisement du toit de la décharge se fera en deux étapes. La première étape de la renaturation sera achevée au plus tard 15 ans après l'entrée en force de l'autorisation d'exploiter.

6.3 Surface de reboisement

Grâce à l'affectation à l'aire forestière de la partie ouest de la décharge, actuellement non soumise au régime forestier, le projet permettra un gain de 10'568 m² de surface forestière. La digue de protection contre les chutes de pierres, située en aval de la décharge et qui n'est actuellement pas affectée à l'aire forestière, ainsi que le piège à blocs de 3 m à l'amont de cette digue, ont été conservés en dehors de l'aire forestière, en accord avec l'ingénieur forestier d'arrondissement.

Ce reboisement compensatoire fait office de compensation pour l'impact temporaire du défrichement durant 20 ans.

6.4 Compensation des impacts du projet sur l'environnement

L'impact du défrichement temporaire pour 20 ans est compensé par les surfaces de reboisement présentées au point 6.3.

L'impact de l'exploitation du site sur les différents domaines environnementaux (paysage, valeurs naturelles pas directement liées à la forêt, mais aussi bruit, pollution de l'air, etc.) et pour l'entier du périmètre du projet (y compris en dehors de la surface de défrichement temporaire) est compensé par une mesure de compensation qui est présentée dans la notice d'impact sur l'environnement qui accompagne le dossier (Pièce n°2). La mesure projetée est une revitalisation du canal du Toléron. Une fiche disponible en annexe 12 de la notice d'impact présente succinctement cette mesure.

7. Conditions de propriété

Le périmètre du projet est entièrement situé sur la parcelle n°5232, propriété de la bourgeoisie de Martigny.

L'entier de la surface de défrichement temporaire (8'329 m²) ainsi que la surface de reboisement (10'568 m²) sont situés sur cette parcelle.

8. Conclusion

Le défrichement demandé pour l'aménagement d'une décharge de type A sur le site du Lihombert, commune de Martigny, s'étend sur une surface de 8'329 m². Le défrichement demandé est temporaire. La renaturation du toit de la décharge permettra de réaffecter l'ensemble de la surface à l'aire forestière à l'issue de l'exploitation. Le reboisement sera réalisé en 2 étapes, 15 ans et resp. 20 ans au plus tard après l'entrée en force de l'autorisation d'exploiter.

Le défrichement se justifie par le fait qu'il permet de répondre à une demande en décharge de type A dans la région. Cette décharge permettra de diminuer les coûts et les nuisances environnementales liées au transport des déchets de type A pour les chantiers de la région. L'aménagement de la décharge sur le site d'une ancienne carrière permettra de combler la dépression engendrée par les extractions passées et de recréer ainsi une topographie proche de l'état initial, semblable à celles des cônes d'éboulis voisins du Mont d'Ottan.

La présente demande d'autorisation de défrichement remplit les conditions posées par la Loi fédérale sur les forêts (LFo du 04.10.1991) et par l'Ordonnance sur les forêts (OFo du 30.11.1992). Elle déroge à l'interdiction de défricher (art. 5, al. 1-4 LFo), et répond aux exigences de compensation du défrichement (art. 1 et 3 ; art. 7, al. 1-2 LFo ; art. 8, al. 1 OFo).

Martigny, le 30 mai 2025

Silvaplus SA

Ing. environnement EPFL

Ing. forestier EPFZ/SIA

Estelle Rochat

Pascal Lambiel

ANNEXE 1

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Site du Lihombert - Aménagement d'une décharge de type A

Commune(s): Martigny

Canton(s): VS

Arrondissement forestier/
Division forestière n°: BasVS

Abréviations: voir formulaire de défrichement, page 3

1 Description du projet de défrichement

Veuillez décrire brièvement le projet de défrichement.

La société Site du Lihombert SA désire aménager une décharge de type A sur le site de l'ancienne carrière du Lihombert, située au pied du Mont d'Ottan sur la commune de Martigny. Le projet n'étant pas conforme au PAZ et au RCCZ de la commune de Martigny en vigueur à ce jour, une modification partielle du PAZ est requise. Comme une partie du périmètre du projet concerne des surfaces affectées à l'aire forestière, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire.

2 Motif de la demande / Preuve du besoin

1) L'ouvrage ne peut être réalisé qu'à l'**endroit** prévu (art. 5, al. 2, let. a, LFo)

Pourquoi le projet ne peut-il être réalisé à un autre endroit, hors forêt? Quelles sont les variantes qui ont été examinées?

La localisation choisie pour la décharge se justifie par la présence de l'ancienne carrière. La mise en place de la décharge permettra de combler la dépression engendrée par les extractions passées et de recréer ainsi une topographie proche de l'état initial, semblable à celles des cônes d'éboulis voisins du Mont d'Ottan.

2) L'ouvrage doit remplir, du point de vue matériel, les conditions posées en matière d'**aménagement du territoire** (art. 5, al. 2, let. b, LFo).

Existe-t-il des documents correspondants tels que plans directeurs, plans d'affectation ou plans sectoriels et concepts, ou de tels documents sont-ils en préparation?

Le site du Lihombert est classé en « coordination réglée » dans la fiche de coordination E.9 « Décharges » du Plan directeur cantonal. Selon le plan d'affectation des zones de la commune de Martigny, le site du Lihombert est actuellement affecté à l'aire forestière et à une zone inculte. L'entier du périmètre du projet fait en outre partie d'une zone de protection du paysage d'importance communale. Afin que le projet soit conforme à l'aménagement du territoire, une modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) de la commune de Martigny est nécessaire. Cette modification fait l'objet de la procédure principale dans laquelle s'inscrit cette demande de défrichement.

3) Le défrichement ne présente pas de sérieux **dangers pour l'environnement** (art. 5, al. 2, let. c, LFo).

Quels sont les effets du projet sur les catastrophes naturelles telles que les avalanches, l'érosion, les glissements de terrain, les incendies ou les chablis? Quelle est l'influence du projet sur les immissions connues telles que la pollution des eaux, le bruit, les poussières, les vibrations, etc.?

L'impact du projet sur l'environnement est détaillé dans une notice d'impact sur l'environnement qui accompagne le dossier d'homologation du PAZ. Le rapport conclut que le projet est conforme à la législation environnementale et respecte notamment les prescriptions de l'OPB et de l'OPair.

Le projet est situé en zone de danger élevé de chutes de pierres et de blocs. Une note géologique annexée à la notice d'impact sur l'environnement détaille les mesures à prendre afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des infrastructures situées dans le périmètre du projet ou en aval.

4) Le défrichement répond à des exigences primant l'**intérêt** à la conservation de la forêt (art. 5, al. 2, LFo).

Pourquoi la réalisation du projet est-elle plus importante que la conservation de la forêt?

Le projet permet de répondre à un besoin en décharges de type A dans la région. Il permettra de diminuer les nuisances environnementales et les coûts liés aux transports des déchets de type A pour les chantiers de la région. Le projet répond ainsi à un intérêt public prépondérant sur celui de la conservation de la forêt.

5) Les exigences de la **protection de la nature et du paysage** doivent être respectées (art. 5, al. 4, LFo).

Quels sont les effets du projet sur la nature et le paysage?

L'impact du projet sur les valeurs naturelles et paysagères est présenté en détail dans la notice d'impact sur l'environnement qui accompagne le dossier. Le périmètre du projet est situé dans une zone de protection du paysage d'importance communale. Le projet aura un impact sur la nature (destruction de milieux, dérangement pour la faune) et le paysage (mise en place de remblai, pistes d'accès, installations de chantier). Cet impact sera toutefois temporaire. A terme, l'effet du projet sur la nature et le paysage sera positif, grâce à la reconstitution de milieux à forte valeur écologique sur le toit de la décharge et la restitution d'une topographie naturelle sur cet ancien site d'extraction.

☒ rapport séparé

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Site du Lihombert - Aménagement d'une décharge de type A

3 Surface(s) de défrichement (Important: joindre un extrait de carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de défrichement)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Défrich. temporaire m ²	Défrich. définitif m ²	Total m ²
Martigny	2570957 / 1106379	5232	Bourgeoisie de Martigny	8'329		8'329
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
TOTAL				8'329	0	8'329

Surface de défrichement en m²

Demandes de défrichement précédentes (ne remplir que dans le cas de défrichements relevant de la compétence cantonale)

Si la surface totale à défricher dépasse 5000 m², l'OFEV doit être consulté (art. 6, al. 2, LFo); les défrichements autorisés pour le même ouvrage au cours des 15 années précédant le dépôt de la demande et qui ont été exécutés ou qui bénéficient encore d'une autorisation sont pris en compte dans le calcul de la surface (art. 6, al. 2, let. b, OFo).

Date	Surface en m ²
TOTAL	0

8'329
+
0
=
8'329

Surface de défrichement déterminante en m²

Délai de réalisation du défrichement:

4 Surface(s) de reboisement compensatoire (selon l'art. 7, al. 1, LFo) (Important: joindre un extrait de la carte au 1:25 000 avec les coordonnées ainsi que les plans de détail)

Commune	Coordonnées centrales (par périmètre de reboisement compensatoire)	N° parcelle	Nom du propriétaire	Comp. en nature du défrich. temp. m ² (art. 7, al.1)	Comp. en nature du défrich. définitif m ² (art. 7, al.1)	Surface totale de reboisement comp. en m ²
Martigny	2570957 / 1106379	5232	Bourgeoisie de Martigny	8'329		8'329
Martigny	2570886 / 1106407	5232	Bourgeoisie de Martigny	10'568		10'568
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
	/					0
Surface totale de reboisement compensatoire en m ²				18'897	0	18'897

Délai de réalisation des reboisements compensatoires: 20 ans après l'entrée en force de l'autorisation d'exploiter .

Demande de défrichement

Requérant

Projet de défrichement : Site du Lihombert - Aménagement d'une décharge de type A

5 Mesures visant à protéger la nature et le paysage comme compensation du défrichement (art. 7, al. 2, let. a / b, LFo)

- ☐ a) dans les régions où la surface forestière augmente ☐ b) dans les régions où la surface forestière reste constante

Justification (pourquoi pas une compensation en nature selon l'art. 7, al. 1, LFo, ou pourquoi une exception selon l'art. 7, al. 2, let. b, LFo)

Description de la surface:

Description de la mesure:

Dimensions: m² Coordonnées /
☐ en forêt ☐ hors de la forêt

Délai de réalisation des mesures de compensation:

6 Renonciation à la compensation du défrichement (art. 7, al. 3, let. a / b / c, LFo)

Justification

Surface de défrichement pour laquelle est demandée une renonciation (totale ou partielle) à la compensation du défrichement.

☐ récupération de terres agricoles (art. 7, al. 3, let. a, LFo)	m ²
☐ protection contre les crues / revitalisation des eaux (art. 7, al. 3, let. b, LFo)	m ²
☐ préservation et valorisation des biotopes (art. 7, al. 3, let. c, LFo)	m ²

7 Les propriétaires de la forêt se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de défrichement.

☒ Oui ☐ Non

Les propriétaires fonciers se sont déclarés d'accord, par écrit, avec le projet de reboisement compensatoire/les mesures de compensation.

☒ Oui ☐ Non

Dans la négative, y aura-t-il expropriation?

☐ Oui ☐ Non

Remarques, divers:

Important : veuillez ajouter les listes de signatures des propriétaires de la forêt et/ou des propriétaires fonciers

8 Renseignements supplémentaires

1. Des subventions fédérales ont-elles été versées ces 10 dernières années pour les surfaces forestières concernées (LFo, LAgr)?

☐ Oui ☒ Non

Dans l'affirmative, l'aide a-t-elle été restituée? (Remarque: obligation de restitution au sens de l'art. 29 LSu, exception faite des subventions d'un montant minime)

☐ Oui ☐ Non

2. Les obligations imposées par des autorisations de défrichement antérieures sont-elles remplies?

☐ Oui ☐ Non

Dans la négative, justification:

9 Requérant(e)

Nom et prénom ou société Commune de Martigny
Personne de contact / numéro de téléphone M. Stéphane Jordan 0277212550
Adresse (rue, NPA, localité) Rue des Ecoles 1, 1920 Martigny

Lieu, date

Cachet, signature

Annexes:

- ☒ Extrait de la carte au 1:25 000 ☒ Liste des reboisements de compensation, resp. des mesures de compensation
☒ Plans de détail ☒ Liste(s) de signatures des propriétaires selon chiffre 7
☒ Liste des surfaces de défrichement ☐

Abréviations

LFo Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0)
OFo Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
LSu Loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les aides financières et les indemnités (loi sur les subventions ; RS 616.1)
LAgr Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (RS 910.1)
OEIE Ordonnance du 19 octobre 1988 relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (RS 814.011)

Demande de défrichement

Service cantonal des forêts

Projet de défrichement : Site du Lihombert - Aménagement d'une décharge de type A

n° :

10 Compétence (art. 6, al. 1, LFo)

☐ Canton

☐ Confédération

Autorité unique:

Rue/case postale:

NPA/localité:

Tél.:

11 Procédure

☐ procédure fédérale avec EIE (art. 12, al. 2, OEIE);

Type d'installation selon l'OEIE

☐ procédure fédérale sans EIE

☐ procédure cantonale avec EIE et consultation OFEV (art. 12, al. 3, OEIE; types d'installation marqués d'un astérisque: 11.2, 21.2, 21.3, 21.6, 70.1)

☐ procédure cantonale avec ou sans EIE avec consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo en lien avec l'art. 6, al. 2, LFo)

☐ procédure cantonale sans consultation OFEV (art. 6, al. 1, let. b, LFo)

12 Indications concernant la proportion résineux/feuillus et l'association forestière (si connue)

Proportion de résineux sur la surface à défricher (gradation selon l'inventaire forestier national):

☐ 91 – 100 % résineux purs

☐ 11 – 50 % feuillus mélangés

☒ 51 – 90 % résineux mélangés

☐ 0 – 10 % feuillus purs

Association forestière n° :

Nom: Mélézin au stade pionnier, forêt secondaire de robiniers

13 Inventaires/zones protégées

Le projet figure/est situé entièrement ou en partie dans un inventaire/une zone protégée

Si oui, dans lequel/laquelle?

d'importance **nationale**

☐ Oui ☐ Non

d'importance **cantonale**

☐ Oui ☐ Non

d'importance **régionale**

☐ Oui ☐ Non

d'importance **communale**

☒ Oui ☐ Non

14 Garantie juridique de la compensation du défrichement (chiffres 4 et 5)

☒ en forêt ☐ registre foncier ☐ règlement ☐ contrat ☐ garantie de mesures de compensation ☐ autre

15 La taxe de compensation au sens de l'art. 9 LFo est-elle exigée?

☐ Oui ☐ Non

16 Service cantonal des forêts

L'autorité forestière cantonale compétente a examiné les faits et donne un avis sur le défrichement:

☐ positif, sous conditions et charges

☐ négatif

Collaborateur/-trice

Numéro de téléphone

E-mail

Lieu, date

Cachet, signature

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Martigny secteur Martigny / 5232

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un "*" ne jouissent pas de la foi publique.

Etat descriptif de l'immeuble:

Commune: 6136.6136 Martigny secteur Martigny
No immeuble: 5232
E-GRID: CH 91307 55285 21
Parcelle de dépendance:
Adresse*: Forêt de Charavex
Mont d'Ottan, Charbonnières, Charfas
No plan*: 46
No parcelle*: Selon le registre foncier
Surface*: 2'489'734 m2, mensuration fédérale
Mutation*: 08.08.2013 2013/5651/0 Taxes et changement de nature / Mut. No 7709
15.09.2015 2015/6752/0 Taxes
Genre de culture*: route, chemin, 2'351 m2
pré, champ, 232'732 m2
jardin, 484 m2
autre surface verte, 2'983 m2
vigne, 8 m2
forêt dense, 1'619'726 m2
autre surface boisée, 79 m2
rocher, 560'379 m2
éboulis, sable, 69'025 m2
gravière, décharge, 1'914 m2
autre surface sans végétation, 41 m2
Bâtiments*: *autre bâtiment, No. bât. 4736, 8 m2
*autre bâtiment, No. bât. 3492, 2 m2
*autre bâtiment, No. bât. 3497, 2 m2
Mentions de la mens. officielle*:
Taxes bâtiments*: CHF 0.-
Taxes bien-fonds*: CHF 3'546'630.-
Observations*:

Propriété:

Propriété individuelle
Martigny, Commune bourgeoisiale, Martigny (IDE: CHE-413.112.113)

Mentions: (Uniquement mentions publiques selon art. 26, al.1 c de l'ordonnance sur le registre foncier, toutes autres mentions selon registre foncier)

Aucune mention publique

Servitudes:

22.10.1894 64724 (C) Point de triangulation v.PJ / No 17 ID.2002/007593
EREID: CH97740000000107731580
en faveur de Etat du Valais, Sion
24.02.1948 763 (C) Restriction au droit de construire v.PJ ID.2002/003395
EREID: CH97740000000105601776
en faveur de Confédération Suisse, Berne

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Martigny secteur Martigny / 5232

Tenue du registre foncier: fédérale
Mensuration officielle: fédérale

Forme de registre foncier: fédérale

Attention: les indications marquées d'un "" ne jouissent pas de la foi publique.*

L'introduction informatisée a entraîné une uniformisation des mots clés en ce qui concerne les servitudes, les droits de gage, les mentions et les annotations. Les mots clés modifiés textuellement ne provoquent pas de modification matérielle du contenu des inscriptions. Demeurent réservées les hypothèques légales non inscrites prévues par le droit fédéral et par le droit cantonal.

1920 Martigny, le 19 avril 2022, 11:07/vermoi

Le/La Conservateur/Conservatrice du registre foncier



Autorisation de défrichement**Accord du propriétaire**

Commune	N° de parcelle	Propriétaire	Part	Surface de défrichement temporaire [m²]	Surface de défrichement définitif [m²]	Surface de boisement compensatoire [m²]
Martigny	5 232	Bourgeoisie de Martigny	1/1	8 329	0	10'568

Par la présente, la propriétaire de la parcelle sus-mentionnée autorise la société Site du Lihombert SA à procéder à un défrichement et à un boisement compensatoire pour l'aménagement d'une décharge de type A.

Le plan de situation en Annexe n°3 du dossier de demande d'autorisation de défrichement du 30.05.2025 établi par le bureau Silvaplus SA situe les surfaces de défrichement et de reboisement en question (plan du 30.09.2022).

Cette autorisation est subordonnée à l'autorisation de modification du plan d'affectation des zones.

Tous les frais liés à l'octroi de l'autorisation sont à la charge de la société Site du Lihombert SA.

Lieu et date :

La propriétaire de la parcelle :

ANNEXE 2

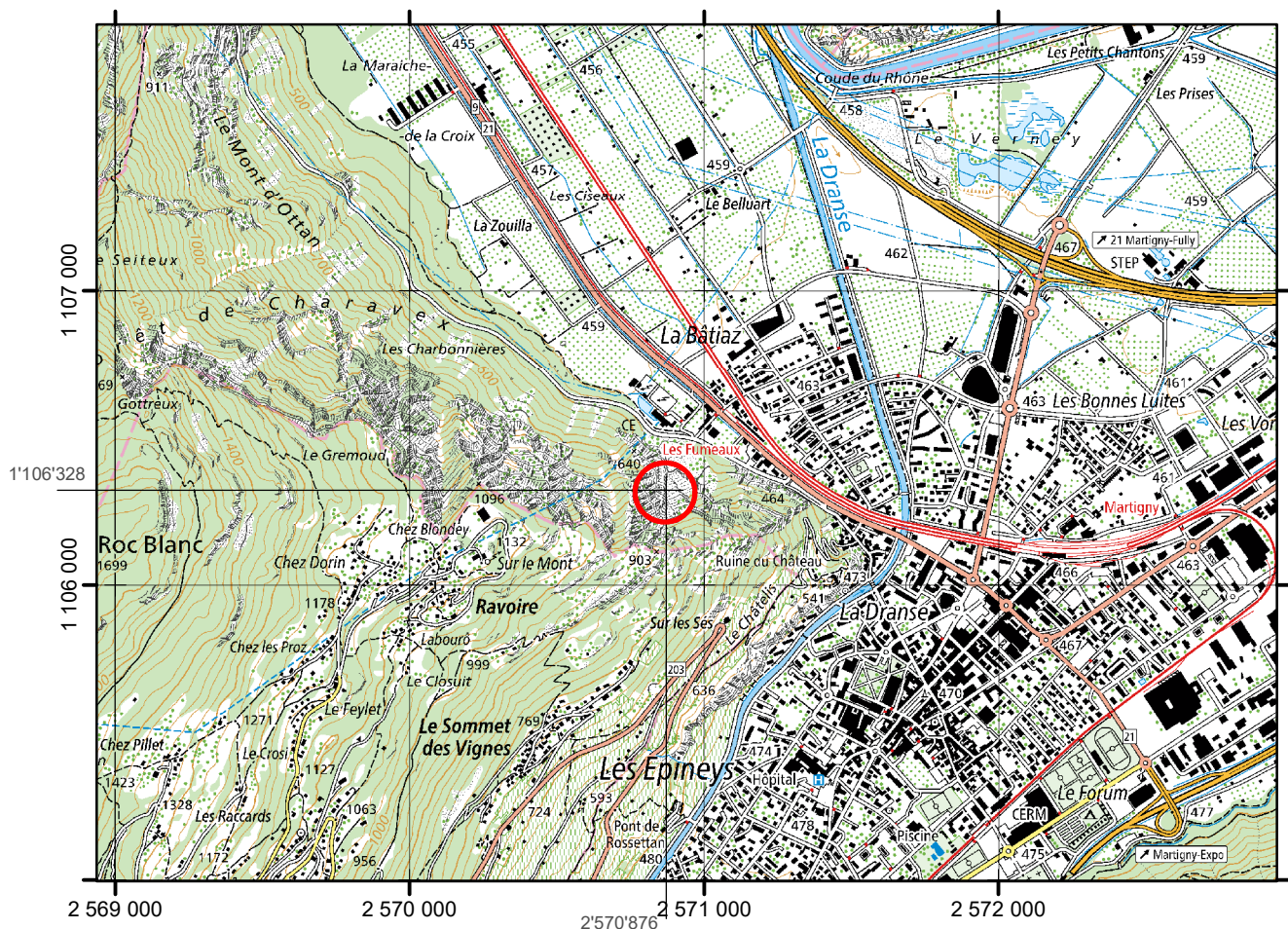
Commune de Martigny

Site du Lihombert Projet d'aménagement d'une décharge de type A

Demande d'autorisation de défrichement

Situation 1:25 000

Extrait de la carte nationale n° 1325 Sembrancher



ANNEXE 3

Site du Lihombert
Commune de Martigny

AMENAGEMENT D'UNE
DECHARGE DE TYPE A

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Plan de situation
1 : 1 500



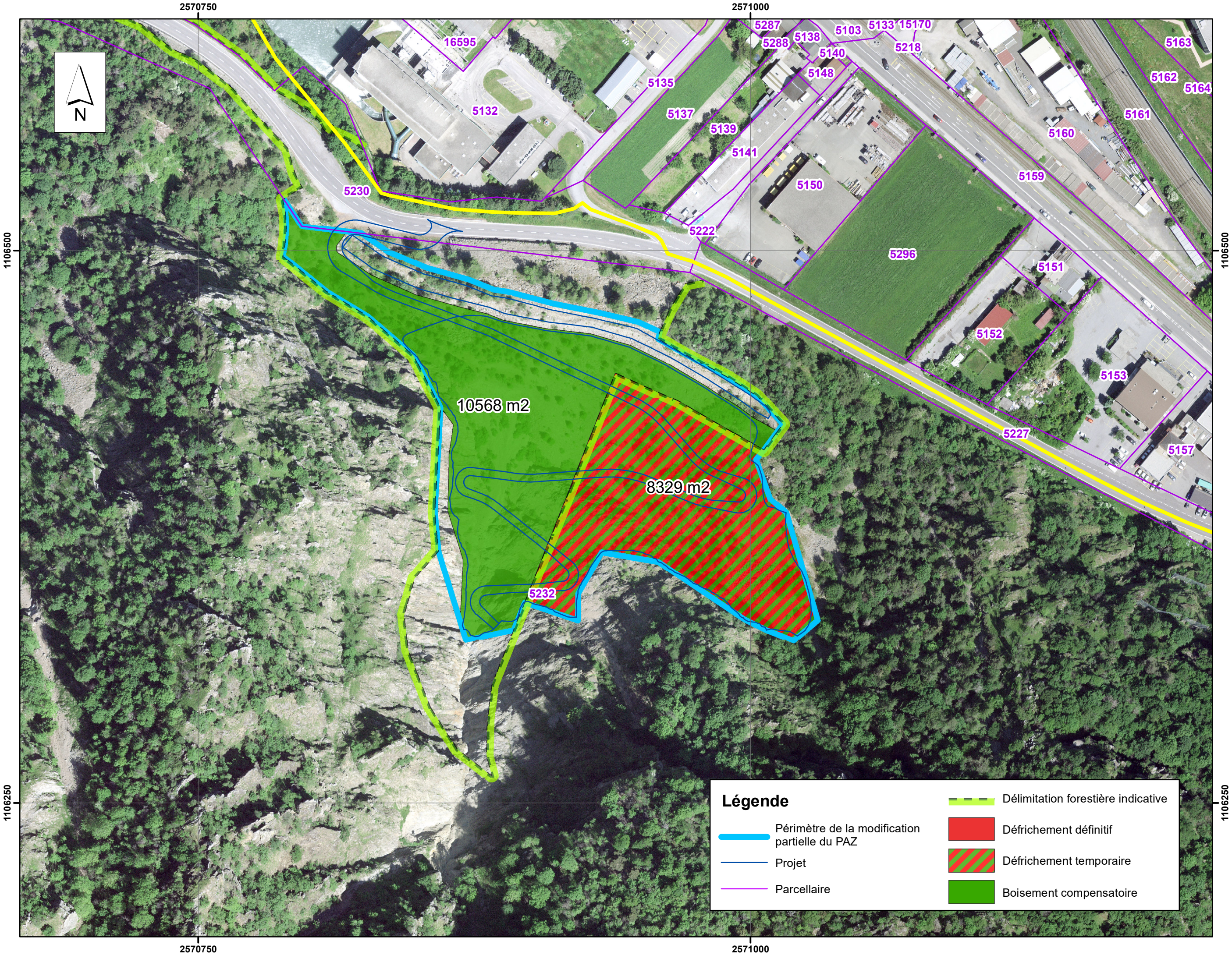
Etude forêt, environnement et dangers naturels
Rue de la Moya 1
1920 Martigny

tél. 027 723 17 07
courriel: silvaplus@silvaplus.ch

A:\a PROJETS EN COURS\525 Carrière du Lihombert\525 SIG\525 Projet\525 Défrichement Situation 1500.mxd

Annexe n°3

Date	Projet	Dess.	Contr.
30.04.2022	ER	ER	PL
17.08.2022	ER	ER	PL
30.09.2022	ER	ER	PL



ANNEXE 4

Dossier photo



Figure 1 : Images aériennes du site en 1935 (gauche) et en 1950 (droite), avant l'exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Lubis).



Figure 2 : Image aérienne du site en 1956, durant la première exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Lubis).



Figure 3 : Image aérienne du site en 1971, après la première exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Lubis).



Figure 4 : Image aérienne du site en 1977, avant la 2ème exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Lubis).



Figure 5 : Image aérienne du site en 1980 au début de la 2ème exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Lubis).



Figure 6 : Image aérienne du site en 1982, durant la 2ème exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Lubis).



Figure 7 : Orthophoto du site en 1988, à la fin de la 2ème exploitation de la carrière (source : Swisstopo, Swissimage, Voyage dans le temps).



Figure 8 : Mélèzin et végétation vasculaire des parois siliceuses sur le replat à l'arrière de la digue de protection contre les chutes de pierres (Silvaplus SA, 13.04.2022, vue depuis la partie ouest de la future décharge).



Figure 9 : Mélézin et végétation vasculaire des parois siliceuses sur le replat à l'arrière de la digue de protection contre les chutes de pierres (Silvaplus SA, 13.04.2022, vue depuis la partie est de la future décharge).



Figure 10 : Eboulis calcaire thermophile dans l'axe du couloir colonisé par le buddléia de David (Silvaplus SA, 13.04.2022).



Figure 11 Forêt secondaire de robiniers dans la partie est du périmètre du projet, à l'amont de la digue de protection contre les chutes de pierres (Silvaplus SA, 13.04.2022).



Figure 12 : Déchets et foyers sur le replat à l'arrière de la digue de protection (Silvaplus SA, 13.04.2022).



Figure 13 : De nombreux pneus sont présents sur le site et devront être évacués avant le remblayage (Silvaplus SA, 13.04.2022).



Figure 14 : Divers déchets sont présents sur le site et devront être évacués avant le remblayage (Silvaplus SA, 13.04.2022).